

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 DECEMBRE 2012**

Le Conseil municipal s'est réuni le jeudi 13 décembre 2012, en son lieu habituel, sous la présidence de Chantal CARLIOZ.

**Désignation du secrétaire de séance :** Marion BONNET.

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 20 h 30.

**ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR :**

Aimé BLANC (donne pouvoir à Danielle BARDON), Chantal BELLIN (donne pouvoir à Luc MAGNIN), Sandra GIRAUD (donne pouvoir à Gérard CLOT-GODARD), Laurence SABATIER (donne pouvoir à Frédéric ARNAUD), Claude FERRADOU (donne pouvoir à Nicole MATER), Hélène BARNERON (donne pouvoir à Philippe RIBOULLEAU), Laurence BORGRAEVE (donne pouvoir à Gilles MAGNAT)).

**ETAIT ABSENT :** Pierre LALLIER.

Les comptes-rendus des séances des 4 octobre et 15 novembre 2012 seront soumis à approbation lors de la séance du 24 janvier 2013.

Lecture des décisions et actes pris par le Maire, en application de l'article L2122.22 :

### **DÉCISIONS**

**2012.26 à 2012.32**

- Une subvention d'équipement pour l'utilisation d'énergie renouvelable est attribuée à M. et Mme FERNANDES, pour l'acquisition d'Une chaudière à bois granulés. Le montant de la subvention s'élève à 500 €.

Une subvention d'équipement pour le ravalement de façades est attribuée à :

- la SCI PICCOLO, pour la réhabilitation et la rénovation de son bâtiment sis 43 Rue Jean MOULIN à VILLARD-DE-LANS. Le montant de l'aide attribuée s'élève à 350 €.
- la SCI POP, pour la réhabilitation et la rénovation de son bâtiment sis 39 Rue Jean MOULIN à VILLARD-DE-LANS. Le montant de l'aide s'élève à 364 €.
- Madame BLANC-PAQUE, pour la réhabilitation et la rénovation de son bâtiment sis 43 Rue Jean MOULIN à VILLARD-DE-LANS. Le montant de l'aide attribuée s'élève à 1 122 €.
- Madame ARNAUD, pour la réhabilitation et la rénovation de son bâtiment sis 38 Place des Martyrs à VILLARD-DE-LANS. Le montant de l'aide s'élève à 713 €.
- La Copropriété La Lisière, pour la réhabilitation et la rénovation de son bâtiment sis 26/30 Rue Jean MOULIN à VILLARD-DE-LANS. Le montant de l'aide s'élève à 415 €.
- Au syndic de copropriété de la Maison CALLET, pour la réhabilitation et la rénovation de son bâtiment sis 33 Rue Docteur BEVIERE à VILLARD-DE-LANS. Le montant de l'aide s'élève à 655 €.

## ACTES

• Un contrat est signé avec la société PORTAKABIN sise à TEMPLEMARS (59637), pour la location de toilettes publiques qui seront mises en place au Balcon de Villard. Le contrat est conclu pour la période du 14 décembre 2012 au 13 avril 2013. Le montant de la location s'élève à 1 240 € H.T., auquel s'ajoute le transport aller-retour d'un montant de 620 € H.T. soit un total de 2 207,82 € T.T.C.

Des marchés à procédure adaptée ont permis de retenir :

• La société QUALICONSULT sise à VEUREY VOROIZE (38113), pour la réalisation de diagnostics et schémas directeurs pour la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite :

- des bâtiments de la Gendarmerie et de l'A.D.R.E.T. - avenant n° 1. Le montant de la prestation s'élève à 7 790.00 € H.T., soit 9 316.84 € TTC

- de la piscine des Bains, de la Cure, des toilettes publiques de la Place Mure-Ravaud, de la Maison Médicale, du camping l'Oursière – avenant n° 2. Le montant de la prestation s'élève à 900 € H.T., soit 1 076,40 € T.T.C.

• l'EURL TORES sise à VILLARD DE LANS, pour la réfection de la toiture de l'Auberge de la Glisse – avenant n° 1. Le montant des travaux s'élève 2 279.00 € H.T., soit 2 725.68 € T.T.C.

- Un avenant au contrat est signé avec la société BUREAU VERITAS sise à SAINT-ISMIER (38334), pour la vérification des installations techniques du bâtiment Lo Petiot situé au Balcon de Villard. Le montant de la prestation s'élève à 176 € H.T., soit 210,50 € T.T.C.

## **PRESENTATION DU POINT INFORMATION JEUNESSE DU CANTON DE VILLARD-DE-LANS**

Chantal CARLIOZ accueille Noémie ROBIN, Animatrice du Point Information Jeunesse - PIJ, pour une présentation des services et des actions, aux élus. Madame Marie-Pierre BERLIAT, Présidente de la Maison Pour Tous des 4 Montagnes (structure porteuse du PIJ) et Madame Nicole BESNARD, élue au Conseil d'administration, sont excusées.

Le PIJ, service cantonal, doit respecter une charte et remplir des missions. A cette fin, une convention a été signée, sur la base de 26 heures hebdomadaires, avec :

- la Communauté de Communes du Massif du Vercors - CCMV (financier du service),  
- la Direction Départementale de la Cohésion Sociale – DDCS et le Centre Régional d'Information Jeunesse – CRIJ, qui attribuent le label « PIJ ».

Ce service est doté d'un COPIL (Comité de Pilotage) qui regroupe les partenaires mentionnés ci-dessus ainsi qu'un représentant de la Cité Scolaire Jean PREVOST, de la Mission Locale de la Maison de l'Emploi des Montagnes, du Point Accueil Ecoute Jeunes – PAEJ. Le budget prévisionnel au 31 décembre 2012, est de 25 372 €.

*Les permanences du PIJ ont lieu à la Maison Pour Tous 4 Montagnes, les mardis, mercredis et vendredis de 15 h 30 à 17 h 30, ou sur rendez-vous (au 04 76 95 11 38 ou par mail à : [pjm@mpt4m.fr](mailto:pij@mpt4m.fr)).*

Le nombre de contacts était de 75 en 2011, 118 en 2012, soit une évolution de 57 % de la fréquentation.

*Une mission d'information est assurée dans le hall de la Cité Scolaire Jean PREVOST, les mardis de 11 h 30 à 13 h. Le nombre de contacts était de 570 en 2011, 916 en 2012, soit une évolution de 61 % de la fréquentation.*

Le PIJ est à la fois un lieu d'information et d'accompagnement de projets. Il permet l'accès à l'information à tous les jeunes de manière égale, de la démarche accompagnée à la démarche autonome (accueil gratuit, personnalisé et anonyme, auto-documentation, entretien adapté à une relation de conseil, approche globale du jeune, informations sur les métiers, utilisation des TIC – Technologie de l'information et de la Communication, ...). Il ne répond pas aux démarches de recherche d'emploi du public, qui sont réorientées vers la Mission Locale Pour l'Emploi. Le PIJ et le Réseau Information Jeunesse sont identifiés par les jeunes, comme acteurs pouvant aider à trouver un job d'été (organisation de journées jobs d'été, partenaires impliqués dans le dispositif « bourses BAFA » de la CCMV, aide à la rédaction de curriculum-vitae, préparation des entretiens, informations sur le permis de conduire, démarches administratives, formation continue, cessions pour recherche de contrat en alternance, ...).

Des animations sont organisées avec les animateurs de proximité de Lans-en-Vercors, Autrans-Méaudre et Villard-de-Lans, sur des thématiques qui intéressent les jeunes et les parents (stands de prévention sur la drogue, l'alcool, film sur la sexualité, visite guidée sur le thème des réseaux sociaux, interventions dans les classes, ateliers pratiques, ...). Le PIJ s'implique au sein des réseaux :

- Prévention Santé, du canton,
- Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté, de la Cité Scolaire,
- Collectif Jeunesse,
- Réseau Information Jeunesse.

La nature généraliste du PIJ lui permet de créer des dynamiques et de faire appel à des partenaires, mais aussi de s'intégrer facilement à des projets existants. Un ancrage du PIJ est en cours d'étude au sein de la Maison de l'Intercommunalité. Une évaluation qualitative du service sera réalisée avec un groupe de travail régional. L'accompagnement de projet sera développé dans la cadre du nouveau projet associatif de la Maison Pour Tous avec la création d'un nouveau profil de poste « animateur jeunes initiatives ». Les permanences au sein de la MPT seront assurées dans un bureau plus vaste, courant 2013.

Noémie ROBIN précise à Jacques BLANC que des « soirées citoyennes » ont eu lieu à Lans-en-Vercors (démarrage octobre 2011). Des actions d'accompagnement de projets seront développées dans les 2 années à venir, pour favoriser les initiatives des jeunes. Elle précise à Eric GUILLOT, qu'elle reçoit parfois des élèves déscolarisés, qui sont selon leur demande, informés ou renvoyés vers la Mission Locale pour l'Emploi, pour un accompagnement sur le long terme. Chantal CARLIOZ approuve la création du poste d'animateur jeunes initiatives à la Maison Pour Tous, qui permettra de répondre aux besoins des 15-25 ans, dont les attentes sont fortes mais actuellement peu lisibles. Elle souhaite que les outils qui seront mis en place, cibleront et répondront aux problématiques des jeunes. Des éléments d'analyse sur 3 années de fonctionnement du Point Information Jeunesse, sont sollicités, afin d'évaluer le travail réalisé et d'apprécier les attentes des jeunes. Chantal CARLIOZ remercie Noémie ROBIN de son intervention et lui donne rendez-vous l'année prochaine, pour une présentation analytique.

## **DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :**

### **1 – BUDGET PRINCIPAL 2012 - DECISION MODIFICATIVE N° 6**

Luc MAGNIN rappelle que les dispositions de l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulent que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Le Conseil Municipal doit approuver la Décision Modificative n°6 au Budget Principal 2012 afin de rajouter en dépenses de fonctionnement 70 000 € au chapitre 012 (charges de personnel) et 65 000 € au chapitre 014 (atténuations de produits), ainsi que 275 000 € en investissement pour les dépenses suivantes :

- 20 000 € pour les phases 4 et 5 du Plan Local d'Urbanisme,
- 60 000 € pour l'avenant au marché de voirie,
- 3 000 € pour des radios aux agents des ateliers municipaux,
- 25 000 € pour des travaux sur les chemins ruraux,
- 24 000 € pour des illuminations, dont celles de l'église.
- 33 000 € pour la déshumidification de la patinoire (raccordement du système de chauffage de la Coupole, à la chaufferie de la patinoire, par un réseau de chaleur interne)
- 12 000 € pour la sonorisation de la Coupole,
- 12 000 € pour du mobilier à la Coupole,
- 17 500 € pour l'achat du terrain CCAS d'EDF à la Conversaria,
- 3 000 € pour la TVA sur la scénographie du REX,
- 6 000 € pour la peinture de l'abribus au Balcon de Villard,
- 1 500 € pour 2 ordinateurs pour les services techniques,
- 18 000 € pour de l'enrobé au Balcon,
- 10 000 € pour les travaux de la salle des mariages,
- 5 000 € pour les sièges de la salle des mariages (réhousage + 2 sièges de style pour les mariés),
- 10 000 € pour la ventilation des ateliers (1ère tranche garage 2012 + ventilation atelier menuiserie),
- 15 000 € pour la fourniture, le transport, et le montage de 2 modules de type ALGECO.

Par ailleurs, il y a lieu de prévoir en opération patrimoniale (chapitre 041) la levée de la consignation de 80 000 € pour le terrain LEMARCHAND.

Ces dépenses supplémentaires seront prises :

- pour les dépenses de personnel en partie (25 000 €) sur les recettes de fonctionnement du chapitre 013 (atténuations de charges) article 6419 remboursements sur rémunérations de personnel par l'assureur et la CPAM et par un virement de 45 000 € du chapitre 011 (charges à caractère général),
- pour les atténuations de produits par les recettes supplémentaires perçues de la taxe sur les remontées mécaniques et de la taxe additionnelle aux droits de mutation (chapitre 73),
- pour les dépenses d'investissement sur le chapitre 204 (subventions d'équipement versées) article 204132 Départements – Bâtiments et installations, puisque les sommes prévues pour la participation du gymnase sont pour partie (301 600 €) reportées en 2013.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°6 sur le Budget Principal 2012.*

## **REMARQUES :**

Luc MAGNIN précise que les 24 000 € englobent toutes les illuminations y compris celles de l'église et que les dépenses listées ci-dessus, constituent soit des réajustements budgétaires liés à des marchés, soit des dépenses nouvelles qui n'avaient pas été prévues. Chantal CARLIOZ indique que les 15 000 €, correspondent à la fourniture de 2 modules de type ALGECO, qui serviront notamment au Club de Hockey sur glace (salle de musculation). La section hockey club n'utilisera plus la salle de musculation de l'Espace Loisirs qui sera ainsi plus disponible pour les autres usagers et la clientèle touristique.

Jacques EBERMEYER fait remarquer que les dépenses listées auraient pu faire l'objet de 2 délibérations (une pour les marchés, l'autre pour les dépenses supplémentaires).

## **2 – CREATION D'UN BUDGET ANNEXE POUR L'EXTENSION DE LA ZAE des GEYMONDS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction M 14,

VU le projet d'extension de la zone d'activité des Geymonds,

Luc MAGNIN précise que la Commune a l'obligation d'isoler les dépenses et les recettes sur un budget spécifique.

*Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

DECIDE la création au 1<sup>er</sup> janvier 2013 du budget annexe relatif à l'extension de la Z.A.E. des Geymonds, **qui sera dénommé budget annexe « Extension de la ZAE des Geymonds ».**

Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2013 de ce budget annexe.

Ce budget sera soumis à l'instruction budgétaire et comptable M 14 et n'aura pas d'autonomie financière.

Par ailleurs, ce budget devra obligatoirement faire l'objet d'une comptabilité de stocks et la délibération sera notifiée à Mme la Trésorière.

## **REMARQUES :**

Chantal CARLIOZ précise à Jacques BLANC que le budget annexe concerne l'extension de la ZAE des Geymonds, pour la future vente des terrains. Le budget créé sous la précédente mandature, a été clôturé il y a 2 ans.

## **3 – SERVICES A COMPTABILITE DISTINCTE – VERSEMENT D'ACOMPTE SUR CHARGES – EXERCICE 2013**

Luc MAGNIN précise qu'il est nécessaire d'accorder des acomptes sur charges aux services à comptabilité distincte et ce, avant le vote du budget primitif 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- DRESSE la liste des services concernés
- FIXE le montant des acomptes :
  - CAISSE DES ECOLES .....15 000 €
  - C.C.A.S.....10 000 €

#### **4 – VERSEMENT D'ACOMPTES POUR DIVERSES ASSOCIATIONS**

Eric GUILLOT expose que certaines associations bénéficiant d'une subvention communale ne peuvent financièrement attendre le vote du budget primitif 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde un acompte sur subvention 2013, à :

- la Maison Pour Tous les 4 Montagnes .....18 000 €
- L'association « LES OURS DE VILLARD-DE-LANS »..... 91 000 €
- au Club des Sports (pour les sportifs de haut niveau).....34 000 €

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à ces dossiers.

#### **5 - OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME – SUBVENTION 2013**

Gérard CLOT-GODARD informe l'assemblée municipale du fonctionnement de l'O.M.T. et de la nécessité de définir dès à présent le montant de la subvention qui lui sera versée en 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DIT** que la subvention attribuée à l'O.M.T. est fixée à 1 750 000 € pour l'exercice 2013.

L'échéancier de versement est fixé comme suit :

- 237 500 € versés les 20 janvier, février, mars et avril 2013
- puis 8 échéances de 100 000 € versées le 20 de chacun des mois suivants (mai à décembre).

**DIT** que le principe du montant de la subvention 2013 est proposé à l'assemblée afin de préparer au mieux le fonctionnement de la commune et de l'O.M.T. et ne vaut pas quitus de la gestion en 2012 par l'O.M.T. Le Directeur devra présenter un état de gestion à un prochain Conseil Municipal.

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce afférente.

#### **6 – SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CLUB DES SPORTS – SECTION HAUT NIVEAU – PRIMES AUX RESULTATS**

Vu la délibération n°6 du conseil municipal du 8/03/2012 par laquelle une subvention de 34 000 € a été octroyée au Club des Sports de Villard de Lans, au titre des primes fixes aux sportifs de haut niveau ;

Vu les contrats de partenariats conclus entre la commune de Villard de Lans, l'Office Municipal de Tourisme de Villard de Lans, les sections Ski Nordique et les sportifs de Haut Niveau, notamment M. Simon FOURCADE.

Vu les résultats de la saison 2011/2012 communiqués par le Club des Sports, Gérard CLOT-GODARD propose à l'assemblée d'attribuer une subvention complémentaire de 10 000 € au Club des Sports, section Haut Niveau, au titre de la prime aux résultats de Simon FOURCADE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**ADOpte** la subvention au Club des Sports, section Haut Niveau, telle que présentée ci-dessus ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits sur l'article 6574 ;  
AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier.

**REMARQUES :**

Gérard CLOT-GODARD expose qu'un certain nombre de contrats signés avec les sportifs de haut niveau comprennent un minimum de primes non remboursables et que des primes sont également versées en fonction de leurs résultats aux compétitions. Un seuil minimum et un niveau maximum ont été définis pour les primes aux résultats de chaque sportif concerné. Simon FOURCADE a atteint pour la saison 2011-2012, le maximum de cette prime.

**7 – MARCHÉ SUBSÉQUENT A L'ACCORD CADRE POUR TRAVAUX DE VOIRIE – GROUPEMENT EUROVIA ALPES/AUDEYER – AVENANT N°1**

Jean-François GARCHERY rappelle que par délibération du 31 mai 2012, le conseil municipal avait autorisé la signature d'un marché subséquent à l'accord-cadre avec le groupement EUROVIA ALPES/AUDEYER pour les travaux d'entretien de voirie 2012.

Afin de conduire de manière harmonieuse les aménagements urbains sur son territoire, la commune de Villard-de-Lans a décidé de mettre en œuvre des enrobés colorés sur les trottoirs à proximité du centre bourg, chemin de la Croix Margot notamment. Un avenant s'est avéré nécessaire.

La commission d'appel d'offres, dans sa réunion du 11 décembre 2012 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Le montant du marché se trouve ainsi modifié :

Montant du marché initial H.T.	Montant de l'avenant n° 1 H.T.	Nouveau montant du marché H.T.	Nouveau montant du marché T.T.C.	% augmentation
336 065.55 €	50 409.81 €	386 475.36 €	462 224.52 €	14.99 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, accepte l'avenant tel que présenté ci-dessus,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant avec le groupement d'entreprises EUROVIA ALPES / AUDEYER, ainsi que toute pièce afférente.

**REMARQUES :**

Jean-François GARCHERY précise que le marché initial portait sur des enrobés noirs. Après mûre réflexion et pour se mettre en cohérence avec les enrobés réalisés notamment Rue Jean Moulin et Rue des Francs-Tireurs, le choix initial a été abandonné au profit d'enrobés colorés. Il s'agit d'un réajustement. Jacques BLANC observe que l'appel d'offre est lancé, alors que le projet n'a pas été amplement étudié puis finalisé. Chantal CARLIOZ accepte la remarque mais estime qu'il vaut mieux être réactif pour viser la cohérence en termes d'urbanisme et donc rectifier le projet avant le commencement des travaux.

## **8 – DESHUMIDIFICATION DE LA PATINOIRE – AVENANT N° 1 AU MARCHÉ – GROUPEMENT CTM/Dorian CASTELLANI/MARION**

Jean-François GARCHERY rappelle que dans le cadre des travaux de déshumidification de la patinoire, un marché a été passé avec le Groupement d'entreprises CTM/Dorian CASTELLANI / SA MARION.

Les travaux sont exécutés en deux tranches, pour un montant total de 545 000 € H.T.

La chaudière de la Coupole, située à proximité immédiate de la patinoire, était à changer. Une révision du système de chauffage actuel s'avérait de plus nécessaire. Afin de pérenniser le système de chauffage de la Coupole, et pour mener une gestion cohérente des équipements, la commune a décidé de raccorder le système de chauffage de la Coupole, à la chaufferie de la patinoire, ayant une capacité suffisante, par un réseau de chaleur interne.

Des modifications sur le système de chauffage, telles que mise en place de variation de vitesse de soufflage, recyclage, gestion des flux de ventilations, mise en place de volets de réglage en toiture... Ainsi que la mise en place d'une nouvelle armoire électrique et régulation, viendront parfaire cette nouvelle installation. Un avenant s'est avéré nécessaire.

Le montant du marché se trouve ainsi modifié :

Montant du marché initial H.T.	Montant de l'avenant n° 1 H.T.	Nouveau montant du marché H.T.	Nouveau montant du marché T.T.C.	% augmentation
545 000 €	27 000 €	572 000 €	684 112 €	4.95 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, accepte l'avenant tel que présenté ci-dessus,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant avec le groupement d'entreprises CTM/Dorian CASTELLANI/MARION SA, ainsi que toute pièce afférente.

### **REMARQUES :**

Chantal CARLIOZ fait remarquer que l'entreprise Dorian CASTELLANI est villardienne.

## **9 – ANNULATION DE LA MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU DOSSIER DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL**

Frédéric ARNAUD rappelle à l'assemblée que le Conseil municipal a délibéré le 22 décembre 2011 pour assurer la maîtrise d'ouvrage sur son territoire du plan pluriannuel de gestion des boisements des berges des bassin-versants de la Bourne et du Furon.

Cette première opération du contrat de rivière « Vercors eau pure » n°2 devait faire l'objet d'une procédure de Déclaration d'Intérêt Général, pilotée par le Parc Naturel Régional du Vercors, et d'une enquête publique.

La commune a ainsi demandé la mise à l'enquête publique du dossier de Déclaration d'Intérêt Général relatif au plan de gestion des boisements de berge, par délibération n°6 du 26 janvier 2012.



Le rapporteur informe l'assemblée d'un changement intervenu dans la procédure administrative liée au contrat de rivière.

La loi du 22 mars 2012 relative à la simplification des démarches administratives nous permet d'aboutir à la déclaration d'intérêt général, sans réaliser d'enquête publique.

De ce fait, le rapporteur propose à l'assemblée de dispenser la commune de la procédure d'enquête publique et d'annuler par conséquent la délibération n°6 du 26 janvier 2012, antérieure à la loi du 22 mars 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de dispenser la commune de la procédure d'enquête publique relative à la Déclaration d'Intérêt Général pour la réalisation du plan de gestion des boisements de berge.

- **ANNULE** la délibération n°6 du 26 janvier 2012.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces et acte à intervenir.

### **10 – SECOURS – TARIFS SAISON 2012/2013**

Frédéric ARNAUD rappelle à l'Assemblée Municipale que par délibération n° 449 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2003, elle a décidé que la totalité des frais de secours en montagne supportés par la commune pour les pratiquants d'activités sportives et de loisirs feront l'objet d'une facturation aux intéressés et à leurs ayants droits conformément à l'article L 2321-2-7° du CGCT modifié par l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ; les tarifs de ces secours doivent être approuvés pour la saison touristique hivernale 2012/2013.

La circulaire du 04 décembre 1990, relative au remboursement des frais de secours pour le ski alpin et le ski de fond, précise notamment que : "*Les secours sur les domaines skiables comprennent non seulement les recherches et le secours sur les pistes ou hors pistes, mais aussi les évacuations d'urgence jusqu'au centre de soins approprié à l'état de la personne accidentée*".

Les secours, placés sous l'autorité du Maire, seront assurés par les services municipaux, par la SEVLC et par la société Ambulance du Vercors dans le cadre d'un contrat de prestation, le Maire se réservant la faculté de faire appel à tous les moyens que la situation pourra exiger.

Les tarifs correspondant au remboursement des frais engagés à l'occasion des secours en montagne apportés à des pratiquants d'activités sportives et de loisirs sont déterminés selon les modalités suivantes :

1) Secours sur les pistes balisées : principe du forfait

Front de neige	:	<b>48,50 €</b>
Zones rapprochées	:	<b>176,60 €</b>
Zones éloignées	:	<b>304,90 €</b>

2) Secours en dehors des pistes balisées

Le coût des secours en dehors des pistes balisées est calculé en fonction des frais réels engagés.

Aux frais de déclenchement, qui correspondent au tarif d'un secours en zone exceptionnelle dont le coût forfaitaire est de **615 €**, viendront s'ajouter les coûts des moyens humains et matériels mis en oeuvre.

Coût de revient de l'heure d'un pisteur secouriste	:	<b>52,50 €</b>
Coût de revient de l'heure d'engins à chenilles	:	<b>205,50 €</b>

3) Secours sur le parc de glisse de la Colline des Bains : **170 €**

Le tarif applicable pour les évacuations d'urgence des pratiquants d'activités sportives et de loisirs du bas des pistes jusqu'au centre de soins approprié, est déterminé sur la base d'un forfait calculé en fonction des dépenses, consécutives à la mise en oeuvre des moyens extra municipaux, prévues au budget de la commune.

Transport du bas des pistes de Villard de Lans à la maison médicale : **150 €**.

Transport du parc de glisse de la colline des Bains à la maison médicale : **50 €**

Les sommes afférentes aux frais de secours en montagne engagés à l'attention des pratiquants d'activités sportives et de loisirs seront recouvrées soit par paiement comptant, soit par l'émission d'un titre de recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

**FIXE** les tarifs de remboursement des frais de secours occasionnés par la pratique des activités sportives et de loisirs comme énoncés ci-dessus pour la saison d'hiver 2012/2013.

**DIT** qu'une publicité par voie d'affichage sera mise en place en mairie, au centre de fond de Bois Barbu, aux caisses des remontées mécaniques, sur le site de la colline des bains ainsi qu'à l'office de tourisme pour informer le public des conditions de la participation aux frais de secours.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier.

#### **REMARQUES :**

Frédéric ARNAUD expose que le coût des secours est lié aux charges fixes du personnel en poste pour la prise en charge des victimes.

#### **11 – CONTRAT AMBULANCES DU VERCORS – PRESTATIONS DE SECOURS HIVER 2012-2013**

Frédéric ARNAUD rappelle à l'assemblée les dispositions de la circulaire du 04 décembre 1990, relative au remboursement des frais de secours pour le ski alpin et le ski de fond, qui précise notamment que : *"les secours sur les domaines skiables comprennent non seulement les recherches et les secours sur les pistes ou hors pistes, mais aussi les évacuations d'urgence jusqu'au centre de soins approprié à l'état de la personne accidentée"*.

Pour l'hiver 2012/2013, il est proposé au Conseil Municipal que les évacuations du bas des pistes à la Maison Médicale située sur le territoire de la commune, placées sous l'autorité du Maire, soient assurées par la société Ambulances du Vercors, dans le cadre d'un Contrat de

Prestation de Secours, le Maire se réservant la faculté de faire appel à tous les moyens que la situation pourra exiger.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

**APPROUVE** la conclusion d'un contrat de prestation de secours avec la société Ambulances du Vercors pour l'hiver 2012/2013, tel que joint en annexe.

**PREVOIT** la dépense au budget primitif 2013.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier.

**REMARQUES :**

Frédéric ARNAUD explique que les contrats de prestations signés les années précédentes, s'arrêtaient au 31 mars, pour toutes les communes signataires. Or, cette année, à la demande des communes d'Autrans, de Corrençon-en-Vercors, de Lans-en-Vercors et de Méaudre, la date de fin de contrat a été arrêtée au 24 mars 2013. Ainsi, la Commune qui restera ouverte au-delà de cette date devra-t-elle assumer seule le coût du véhicule et de son équipage, soit 585 € TTC/jour.

## **12 – TARIFICATION DE L'ACCUEIL TOURISTIQUE DE LA MAISON DES OURSONS ET MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

Noëlle PASQUALON expose que depuis le 2 janvier 2006, la Commune gère au sein du multi-accueil la Maison des Oursons, la garderie touristique. La structure accueille un maximum de 40 enfants en période touristique, à partir de 3 mois et jusqu'à l'anniversaire des 4 ans.

Pour compléter l'offre existante, il est proposé au conseil municipal d'ajouter une journée d'accueil de 7 heures, au tarif de 32 €, et de modifier les tarifs comme suit :

### **TARIFS ACCUEIL TOURISTIQUE**

½ journée (matin ou après-midi)	18 €
Journée de 6 heures	27 €
Journée de 7 heures	32 €
Repas	6 €
Forfait 5 ½ journées	80 €
Forfait 5 journées	120 €

Pour limiter les désistements de dernière minute, il est rappelé qu'un acompte de 25 % du montant total du séjour sera demandé à chaque réservation.

Par ailleurs, il est proposé au Conseil municipal de valider les quelques modifications apportées au règlement de fonctionnement de l'accueil touristique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** l'ajout d'une journée d'accueil de 7 heures au tarif de 32 € et modifie les tarifs de l'accueil touristique, tels qu'ils sont présentés ci-dessus.

- **VALIDE** la modification du règlement de fonctionnement de l'accueil touristique de la Maison des Oursons.

- **Autorise** Mme le Maire à signer tout document y afférent.

### **13 – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AU SEIN DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERCORS**

VU l'avis favorable de la Commission du Personnel en date du 6 décembre 2012,

Noëlle PASQUALON rappelle que par délibérations n° 10 du 25 juin 2009, n° 16 du 17 décembre 2009 et n° 8 du 5 juillet 2012, le Conseil Municipal a approuvé une convention de mise à disposition de personnel au sein du Parc Naturel Régional du Vercors, pour un agent titulaire, pour les périodes suivantes :

- ✓ du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2009,
- ✓ du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 30 juin 2012
- ✓ et du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2012.

Elle ajoute que cet agent a sollicité le renouvellement de sa mise à disposition auprès du Parc Naturel Régional du Vercors pour une nouvelle période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2007.148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2008.580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel entre la Commune de VILLARD DE LANS et le Parc Naturel Régional du Vercors ;

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire ;

Vu l'accord de l'intéressée et du Parc Naturel Régional du Vercors ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les termes d'une convention de mise à disposition de personnel, pour un agent titulaire, au sein du Parc Naturel Régional du Vercors ;

- **DECIDE** que le montant des rémunérations, cotisations et contributions versées par la Mairie de VILLARD DE LANS sera remboursé par le Parc Naturel Régional du Vercors, trimestriellement et à terme échu ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2015.

### **14 – ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ DE CONSEIL DU COMPTABLE DU TRESOR**

Luc MAGNIN précise qu'un arrêté du 16 décembre 1983, pris en application de l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, détermine les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Considérant les prestations de conseil en matière comptable, budgétaire et financière assurées par Madame Sophie LETELLIER, receveur principal depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2009, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, de lui allouer l'indemnité de conseil pour l'exercice 2012.

L'indemnité brute (cotisations C.S.G., R.D.S. et 1% solidarité à déduire) attribuée sera calculée par application pure et simple du barème fixé à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 à la

moyenne annuelle des trois dernières années de dépenses budgétaires à l'exception des opérations d'ordre, soit :

- 3°/oo sur les 7 622,45 premiers euros ;
- 2°/oo sur les 22 867,35 euros suivants ;
- 1,5 °/oo sur les 30 489,80 euros suivants ;
- 1°/oo sur les 60 979,61 euros suivants ;
- 0,75 °/oo sur les 106 714,31 euros suivants ;
- 0,50 °/oo sur les 152 449,02 euros suivants ;
- 0,25 °/oo sur les 228 673,53 euros suivants ;
- 0,10 °/oo sur les sommes excédant 609 796,07 euros.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6225 du budget.

## **15 – OBSERVATION DU MANTEAU NEIGEUX ET DES AVALANCHES – CONVENTION ONF/COMMUNES DE VILLARD DE LANS ET DE CORRENÇON EN VERCORS**

Frédéric ARNAUD rappelle à l'Assemblée qu'une convention a été passée le 27 octobre 1988 entre l'O.N.F. et les Communes de Villard de Lans et de Corrençon en Vercors, pour l'observation nivo-météorologique du manteau neigeux et des avalanches sur le domaine skiable, afin d'assurer la sécurité des pistes de ski alpin.

Suivant l'article 9.2 de cette convention, l'O.N.F. présente un devis détaillant les coûts pour chaque saison. Il est nécessaire d'établir un avenant n° 24 à la convention pour la saison 2012/2013.

La prestation fournie par l'Office National des Forêts pour la saison 2012/2013, englobe le temps des personnels, l'achat de matériel, l'entretien de celui-ci et son renouvellement, la formation continue des personnels intervenants. Les coûts sont les suivants :

- Intervention d'une demi-journée (matin) de deux agents spécialisés de l'Office National des Forêts : **soit 489,50 € HT par sortie.**
- Les interventions sont prévues du 15/12/2012 au 15/04/2013, il s'agit de la période d'intervention, soit un nombre maximum de sorties égal à 17 (pour une intervention par semaine).
- Le coût total « potentiel et maximum » est de  $17 \times 489,50 \text{ €} = 8\,321,50 \text{ € HT}$ .
- *Cette somme est répartie pour moitié sur chaque commune, Villard de Lans et Corrençon en Vercors, soit par collectivité, au plus 4 160,65 € HT par saison. Avec une TVA à 19,6 %, soit une valeur de 4 976,26 € TTC.*
- Le coût sera facturé à chaque collectivité en fin de saison en fonction du nombre réel d'interventions effectuées.

Pour les années ultérieures, le coût de la prestation fera l'objet d'une révision de prix selon la formule détaillée dans l'avenant n° 24 joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

**ACCEPTE** de passer un avenant n° 24 à la convention ONF / Communes de Villard-de-Lans et Corrençon en Vercors, pour le coût d'intervention de la saison 2012/2013.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer cet avenant et toute pièce afférente.

**REMARQUES :**

Chantal CARLIOZ demande que le risque d'avalanche sur Bois Barbu soit étudié par les Services Techniques, l'année prochaine. Les relevés réalisés par l'ONF pourront être utilisés à cette fin.

**16 – EXONÉRATION DE L'IMPOT SUR LES SPECTACLES POUR LES COMPÉTITIONS SPORTIVES ORGANISÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Eric GUILLOT expose qu'en application de l'article 1561 du Code Général des Impôts, les compétitions sportives peuvent être exonérées de l'impôt sur les spectacles.

Suite à la demande formulée par les clubs sportifs.

Il est proposé au Conseil municipal de décider cette exemption pour toutes les compétitions sportives organisées sur le territoire de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, accorde à *compter du 13 décembre 2012 et jusqu'au 31 décembre 2012, ainsi que pour l'année 2013*, l'exonération totale de l'impôt sur les spectacles pour toutes les compétitions sportives organisées sur le territoire de la Commune.

**Questions diverses**

**Réforme des rythmes scolaires :**

Chantal CARLIOZ indique à Jacques EBERMEYER que, sauf avis contraire des instances concernées par cette réforme, elle préférerait, comme le propose le Gouvernement, reporter l'application de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée de 2014, pour pouvoir étudier les effets de sa mise en place autant sur l'organisation au sein de l'école, qu'au niveau de la vie associative et des finances communales.

Elle regrette que la loi impose une date de décision très courte (31 mars) qui ne laisse pas de place suffisante et pourtant nécessaire à la réflexion relative à l'ensemble des paramètres de ce dossier.

**Sculpture de l'ours Place de la Libération :**

Chantal CARLIOZ expose que l'ours en marbre de la Place de la Libération sera retiré lundi, pour la sécurité du public et mis à l'abri aux Ateliers municipaux avant d'être placé définitivement à côté de la patinoire. Il sera remplacé, sous réserve de l'accord de la famille du sculpteur de l'ours, Monsieur FILIPPI. Une souscription a été lancée auprès des partenaires de la Commune (Casino, SEVLC, Crédit Agricole, ...).

**Inauguration de la navette « la Petite Ours » et quelques dates à retenir :**

Chantal CARLIOZ annonce l'inauguration de la navette La Petite Ours, le samedi 15 décembre 2012, qui permettra de prendre en charge les skieurs dans le périmètre des Playes, du Balcon de Villard et des Glovettes pour les amener au bas des pistes de la Côte 2000.

Elle ajoute que le banquet des aînés aura lieu à 12 heures le même jour, à la Coupole.

Elle invite le public à venir nombreux à la Fête de l'Hiver qui aura lieu à 18 heures, à la patinoire, et qui sera l'occasion d'accueillir les nouveaux arrivants, de fêter les bébés et les mariés de l'année, de féliciter les sportifs et de célébrer l'ouverture de la saison d'hiver, essentielle à la vie économique de la commune. L'art culinaire sera mis à l'honneur avec la participation de Sébastien WLODYKA, candidat de l'atelier Masterchef 2012 et la dédicace du dernier livre de Lydia CHABERT.

Elle rappelle que la Communauté de Communes du Massif du Vercors organise une réunion publique à la Coupole, le lundi 17 décembre 2012 à 20 h 30, qui permettra de faire le point sur les projets, dont ceux de la piste de ski-roue et du câble.

Elle expose qu'un séminaire sur le thème de la génération Y : « quels impacts dans l'enseignement et le management d'entreprise », aura lieu à la Coupole les 10 et 11 janvier 2013, en partenariat avec l'Université Joseph FOURIER de Grenoble avec laquelle la Commune a signé une convention.

Les vœux à la population auront lieu le lundi 21 janvier 2013 à 18 h 30, à la Coupole.

**La prochaine séance du Conseil municipal est fixée au Jeudi 24 janvier 2013 à 20 h 30.**

*La séance est levée à 23 h 30*

La Secrétaire de séance,  
Marion BONNET